

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GEORGES-de-RENEINS (Rhône), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BAGHDASSARIAN, Maire.

Etaient présents : M. BAGHDASSARIAN, maire, M. GROSBOST, JOLY, PIRET, Mmes BAMET-MONFRAY, DUCOTE, NARBOUX, PAGNON adjoints, M. CHERPEAU, DIDIER, MEUNIER, MONFRAY, MIRAILLES, ROBERT, SILANO, Mmes, DEBATY, GOUTELLE, MEYER, VIVALDI, PETETIN, Mme DORIER, M. DECAVELE, LACONDEMINE.

Etaient excusés : Mme BRANCHE qui donne pouvoir à Mme BAMET-MONFRAY, Mme CANQUE qui donne pouvoir à M. ROBERT, Mme LAFLEUR PEYSSON qui donne pouvoir à Mme DUCOTE, et M. DUGELAY qui donne pouvoir à M. BAGHDASSARIAN.

Date de convocation : 16 janvier 2024

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Franck JOLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A l'ouverture de la séance, Monsieur GROSBOST rend hommage aux familles DUGELAY et VAURAZ dernièrement décimés par le décès de Jean-Marc VAURAZ et Georges VAURAZ son père et de Marie DUGELAY. Monsieur le Maire est touché par cette attention mais souhaite associer toutes les familles reneimoises endeuillées en cette fin d'année 2023 et début d'année 2024. Ensuite, monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants, annonce les élus ayant donné leur pouvoir et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose d'examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation compte rendu de la séance du 11 décembre 2023,
2. Décisions prises en application de l'article L2122.22 du CGCT,
3. Subvention DSIL 2024,
4. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,
5. Attribution subvention amendes de police 2023,
6. Convention dissimulation des réseaux route de Bourchanin,
7. Questions diverses.

1. Approbation compte rendu de la séance du 11 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023 a été transmis par courriel à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

En l'absence d'observations, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 11 décembre 2023.

2. Décisions prises en application de l'article L2122.22 du CGCT,

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY, adjointes aux finances, qui fait part à l'assemblée des décisions prises en application de L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une pièce jointe présentant le détail de ces décisions a été transmise avec la note de synthèse.

Madame BAMET-MONFRAY présente le document par opération d'investissement du 10 octobre 2023 au 31 décembre 2023.

Débat et discussion :

Monsieur MONFRAY demande des explications sur les études archéologiques de Ludna pour un montant de 47 000 €. Monsieur le Maire lui répond qu'un bureau d'étude muséographe a été missionné pour accompagner monsieur BEAL afin de définir le projet d'un musée de Ludna et préciser le programmation de réalisation de ce futur musée.

Monsieur DECAVELE souhaite connaître le détail de l'étude SUEZ pour un montant 7800 €. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'étudier la gestion des eaux potables sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions prises du 10 octobre 2023 au 31 décembre 2023 en application de l'article L 2122.22 du CGCT.

3. Subvention DSIL 2024,

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose que le restaurant scolaire nécessite une rénovation complète permettant d'assurer la rénovation thermique et la pérennité de ce bâtiment. Par ailleurs, ce bâtiment considéré comme une véritable « passoire énergétique » affiche un coût de rénovation beaucoup trop élevé, il est préférable de le déplacer et de construire un bâtiment neuf répondant à toutes les nouvelles règles énergétiques en vigueur. C'est dans cette optique qu'une opération a été lancée par la Commune concernant les travaux de construction d'un nouveau restaurant scolaire répondant aux dernières normes énergétiques.

Ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2024.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 2 000 000 € hors taxes et concerne les travaux suivants :

- Construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant scolaire.

Le plan de financement proposé s'établit comme suit :

Le plan de financement proposé s'établit comme suit :

Cout des travaux :	2 000 000 € HT
Subvention sollicitée au titre de la DSIL 2024 (80%) :	1 600 000 € HT
Fonds propres sur budget primitif 2024 (20%):	400 000 € HT
Total financement	2 000 000 € HT

Débat et discussion :

Pour répondre à monsieur DECAVELE, monsieur le Maire que le projet de restaurant scolaire est un investissement prioritaire sur l'année 2024. Monsieur GROSOST rappelle que l'équipe municipale soutient ce projet depuis 3 ans.

Madame DORIER demande si le terrain permettant le futur aménagement des équipements scolaires et petite enfance (agrandissement de l'école maternelle, création d'une halte-garderie,...) est définitivement acquis. Monsieur le Maire lui répond que c'est en cours mais qu'il est important d'anticiper le projet en effectuant la demande de subvention.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la réalisation de l'opération d'investissement 2024 présentée ci-avant et le plan de financement correspondant.

- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrage des travaux avant obtention de la subvention.

4. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui souligne que le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune de Saint-Georges-de-Reneins est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Débat et discussion :

Madame BAMET-MONFRAY précise à l'assemblée que cette délibération permet de gagner du temps administratif car les mouvements budgétaires d'un chapitre peuvent s'opérer sans convocation expresse du conseil municipal.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5. Attribution subvention amendes de police 2023,

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui rappelle que la collectivité a sollicité au titre de l'année 2023, auprès du Conseil Départemental du Rhône, une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10000 habitants. Afin de permettre le versement de la subvention d'un montant de 18 600.00 euros, la collectivité est tenue de se prononcer sur l'acceptation de cette subvention ainsi que sur l'engagement de réaliser les travaux.

Débat et discussion :

Monsieur MONFRAY demande le délai de réalisation de cet aménagement de carrefour. Monsieur le Maire lui répond qu'il se fera rapidement et en concertation avec les riverains.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE la subvention amendes de police 2023 accordée par le Conseil Départemental du Rhône pour un montant de 18 600.00 euros.

PRECISE que la Commune s'engage à réaliser la totalité des travaux portant sur le projet d'aménagement d'un carrefour route de Nuit.

6. Convention dissimulation des réseaux route de Bourchanin,

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'accord, par délibération signée le 26 mai 2005, entre le SYDER et Orange , une convention tripartite a été élaborée pour la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux d'effacement du réseau situés : «Route de Bourchanin » à Saint-Georges-de-Reneins.

Le montant estimatif des prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange est calculé au prorata des appuis communs rapporté à l'ensemble des appuis utilisés par l'opérateur.

- La participation financière d'Orange, fixée en cohérence avec l'enveloppe budgétaire allouée et affectée en application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT, est estimée à 15 480.18 €.

- La participation financière de la commune est estimée à 6 681,65 €.

Elle sera facturée par Orange, qui adressera à la commune le mémoire des dépenses réellement engagées dès la fin des travaux.

La proposition de convention a été jointe en annexe de la note de synthèse.

Débat et discussion :

Pour répondre à monsieur MONFRAY, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette convention est spécifique à ORANGE et qu'aucun autre concessionnaire n'est concerné par ce dispositif.

Madame DORIER demande si le tapis de la route sera refait après l'intervention du SYDER. Monsieur le Maire confirme et souligne que les travaux d'enfouissement des réseaux débiteront le 29 janvier 2024.

Monsieur PIRET précise au conseil municipal qu'il faut différents fourreaux pour éviter les interférences.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, suite à la remarque de Madame GOUTELLE, qu'ORANGE devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public chaque année.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention telle que présentée.

7. Questions diverses.

7.1 Point sur les projets en cours :

Madame DORIER remercie la Mairie pour l'aménagement sécurisé du passage piétons de la RD 306 permettant de rejoindre le parc Montchervet. Elle évoque la même problématique au croisement du Gandoget. Monsieur le Maire la remercie à son tour et explique que le passage piéton du Gandoget a été réalisé par le Conseil Départemental du Rhône et qu'il est effectivement dangereux car les automobilistes roulent vite dans ce secteur. Son aménagement sera abordé lors du réaménagement de la RD 20.

Monsieur MONFRAY évoque la possibilité, en attendant des travaux d'envergure, d'éclairer très largement ce carrefour pour alerter les automobilistes. Monsieur DECAVELE évoque l'installation d'un ralentisseur. Monsieur le Maire leur répond que tout est envisageable mais que le Département du Rhône risque de s'opposer à ces aménagements (ralentisseur,...).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le croisement entre la rue des Jardins et la RD 306 devra être également sécurisé car il représente un risque d'accident.

Madame DUCOTE évoque les différentes manifestations sur la commune à venir :

- Vente de tartiflette sur la place du marché, par la classe 1990, le samedi 27 janvier,
- Fête des conscrits le week-end du 2 au 5 février,
- Vente d'entrecôte frites sur la place du marché, par la classe en 7, le dimanche 4 février,
- Vente tête de veau sur la place du marché, par la classe 93, le samedi 17 février.

Madame BAMET-MONFRAY donne à l'assemblée les dates des prochaines réunions de la commission des finances pour préparer le budget 2024 :

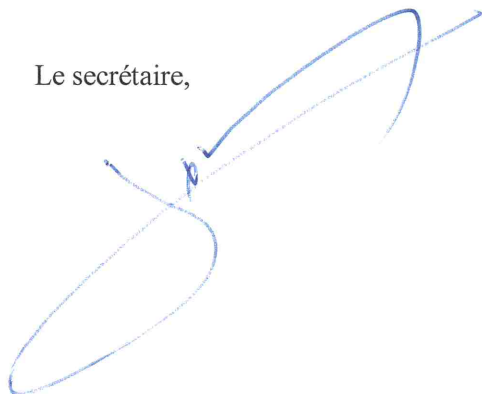
- Section fonctionnement le 20 février 2024,
- Section investissement le 5 mars 2024,
- subventions et assainissement le 13 mars 2024.

7.2 Dates des prochaines réunions

- Conseil municipal 19 février 2024 à 19 heures 30 (vote du Débat d'Orientation Budgétaire),
- Conseil municipal du 25 mars 2024 à 19h30 (vote du budget 2024).

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Maire renouvelle tous ses vœux à l'assemblée pour cette nouvelle année et lève la séance à 20 heures 05.

Le secrétaire,



Le Maire,
Patrick BAGHDASSARIAN